



Le 1 février 2019

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 3^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 5)

Chère consœur,

Dans le cadre du dossier mentionné en rubrique, notre cliente nous informe qu'elle ne sera pas en mesure de déposer la preuve relative à la phase 5 (fermeture réglementaire des livres 2018) du présent dossier selon le délai réglementaire prescrit.

En effet, les ressources dédiées à la préparation de la preuve liée à la phase 5 sont les mêmes ressources que celles impliquées à la préparation de l'audience portant sur la phase 4 prévue entre le 15 et le 17 avril prochains, période qui coïncide avec celle du dépôt de la preuve dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire des livres. Compte tenu de ce chevauchement, il sera très difficile, voire impossible, pour ces personnes de traiter les deux (2) dossiers de front, tout en respectant les échéanciers.

Notre cliente demande donc à la Régie de lui accorder une extension de délai jusqu'au 23 mai 2019 pour le dépôt de sa preuve dans le cadre de la phase 5 du présent dossier.

Par ailleurs, comme il est possible que la décision portant sur la phase 5 ne puisse être rendue avant le dépôt de la preuve relative à la phase 6 du dossier, Gazifère propose de concevoir la preuve relative à cette dernière phase sur la base des données connues et soumises à la Régie dans le cadre de la phase 5.

Ce faisant, Gazifère pourra effectuer, en cours de traitement de la phase 6, les ajustements nécessaires à la preuve portant sur cette phase, advenant que de tels ajustements soient nécessaires suite à la décision de la Régie portant sur le dossier de la fermeture réglementaire des livres pour l'année 2018.

Cette approche permettra alors à Gazifère d'obtenir des tarifs finaux pour l'année 2020 sans que des tarifs provisoires soient nécessaires, ce qui est conforme aux objectifs d'allègement réglementaire visés par le traitement d'un dossier tarifaire sur deux (2) ans.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

Adina Georgescu
ACG/

c.c. (par courriel seulement)
Me Guy Sarault (ACIG)
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)
Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)